

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de TOURNON SUR RHONE



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
MAIRIE  
Tel : 04 75 67 43 03  
Fax : 04 75 32 34 47  
Email : mairie.st.alban.d.ay@wanadoo.fr

**ARRETE DE DELEGATION AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE  
N°111 2024**

Le Maire de la commune de St Alban d'Ay,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2024 fixant à 3 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2024.

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, M. Gaëtan JUILLAT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Forêt,
- ✓ Sport,
- ✓ Organisation des commémorations.

**Article 2 :**

Pour l'exercice de ses délégations, M. Gaëtan JUILLAT respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire (nature de la délégation)  
(nom et prénom)

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Tournon, publié et notifié aux intéressés et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à St Alban d'Ay, le 10 décembre 2024

Le Maire

André FERRAND

Notification

Le

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. Gaëtan JUILLAT



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification